

N°2 Septembre 2019

JAJ INFO

La brochure professionnelle des jeunes agriculteurs jurassiens

jeunes agriculteurs
jurassiens JAJ



Prévoyance en agriculture
Entretien avec Paul-André Houlmann
Sortie JAJ 2019

www.agrijura/jaj

info@agrijura.ch

032 426 53 54

 @groupejaj

Le comité du groupe JAJ

<u>Prénom et nom</u>	<u>Poste</u>	<u>Dicastère</u>
Emilie Boillat	Présidente	Relations publiques
Marc Kury	Vice-président	Diversification
Cyril Flury	Caissier	
Corentin Marchand	Délégué au comité d'AgriJura	
Simon Stegmann	Membre	Production végétale
Rémy Gschwind	Membre	Production animale
Pirmin Bachmann	Membre	Engraissement
Ronny Villiger	Membre	Elevage chevalin
Fabien Brahier	Membre	Politique Agricole

Invités au comité : Christophe von Däniken COJA
Yves Jeannotat Jeunes éleveurs JU/JB
Ignace Berret AgriJura

Faisons germer nos idées !!!

Edito

Alors que le Conseil Fédéral transmet les résultats de la consultation de la PA22+, que l'accord entre l'AELE et le Mercosur a été signé et que la Suisse s'apprête à le ratifier, que les fervents défenseurs de l'environnement se battent pour interdire les produits phytosanitaires, les agriculteurs de la région continuent à faire leur travail avec connaissances et précision.

Cette année, la sécheresse a encore été rude et des pertes de fourrage se sont faites sentir dans certains endroits. Malgré cela, les précipitations arrivées début août ont permis de rattraper légèrement les pertes survenues précédemment. L'année n'a néanmoins pas été favorable au Colza et certains agriculteurs ont perdu une bonne partie de leur récolte à cause des ravageurs qui n'ont pas été traités suffisamment tôt.

En ce qui concerne les céréales, les moissons se sont enchaînées cette année entre l'orge et le blé qui n'ont laissé aucun répit aux agriculteurs. Pour les blés qui ont été pris avant la pluie, la qualité et la quantité semblent au rendez-vous selon les ouï-dire, manquent uniquement la densité qui peut, elle aussi, être rattachée à la sécheresse. Pour ceux qui ont eu moins de chance, la verse a amené des problèmes de qualité pour quelques lots.

Pour les betteraves aussi la lutte est importante et les quantités sont manquantes. Avec la création de JuraSucre, les coûts ont pu être parfois réduits pour les producteurs mais la demande des sucreries reste conséquente.

Globalement, les récoltes 2019 auraient pu être bien plus dramatiques si le sec avait persisté. Et qui n'était pas heureux, cet été, de regarder la pluie tomber et pour les autres, il ne faut pas s'inquiéter, après la pluie revient toujours le beau-temps !

Pour le comité du groupe JAJ : Emilie Boillat

Les assurances sociales

La prévoyance sociale en Suisse vise à compenser, partiellement, la diminution ou la perte de revenu du travail dus à l'âge, au décès ou à l'invalidité. Relativement complexe, elle est composée de trois piliers d'assurances qui garantissent la sécurité matérielle des prestataires.

L'assurance invalidité et vieillesse et survivants (AI/AVS) en forment le premier pilier et doivent couvrir les besoins vitaux des personnes assurées. Le premier pilier se fonde sur le principe de la solidarité entre les générations, entre riches et pauvres. Les actifs financent les rentes avant de bénéficier à leur tour des cotisations des jeunes générations.

Le 2^{ème} pilier (LPP) repose en revanche sur l'épargne individuelle. L'avoir cumulé dans la vie active sert à financer la rente de vieillesse qui peut être versée de façon mensuelle ou sous forme de capital. Les salariés soumis à l'AVS ont l'obligation de cotiser au deuxième pilier. Les cotisations sont partagées entre l'employeur et l'employé.e. **Les indépendants cotisent de manière volontaire.** Comme le 1^{er} et le 2^{ème} pilier ne couvrent que 60% du dernier

revenu au moment de la retraite, il est conseillé de compléter sa prévoyance vieillesse par un **3^{ème} pilier**. Toutes les personnes travaillant en Suisse, y compris les frontaliers, peuvent cotiser au 3^{ème} pilier. Le versement maximum, pour 2019, est de CHF 6'826.- par année civile pour un salarié, alors qu'un indépendant peut y verser 20% du revenu net d'exploitation jusqu'à CHF34'128.- Les fonds peuvent être retirés après une année de contrat minimum si l'assuré quitte définitivement la Suisse, devient indépendant, achète une résidence principale ou 5 ans avant la retraite.

Les allocations pour pertes de gain APG octroient quant à elles une juste compensation de la perte de gain en cas de service et en cas de maternité.

PA22+ : Appel pour les conjoint.e.s

La sécurité sociale des paysannes n'est pas acquise. SWISSAID et l'Union suisse des paysannes et femmes rurales (USPF) ont lancé un appel pour réclamer la sécurité sociale pour les paysannes du monde entier. A ce jour, seul 30% des femmes travaillant sur l'exploitation sont annoncées à l'AVS. Pour toutes les autres, le risque de couverture insuffisante en cas d'invalidité,

départ à la retraite ou congé maternité est réel. L'USPF exige une couverture sociale obligatoire garante de sécurité sociale. La cotisation sociale du conjoint pourrait être liée directement à

l'octroi de paiements directs. Cette solution, déjà préconisée par le Conseil Fédéral et soutenue par le Conseiller fédéral en charge de l'agriculture, M. Guy Parmelin, devrait être incluse dans la PA22+.

Sources : OFAS, ahv-iv, www.troisièmepilier.ch , www.paysannes.ch

Entretien avec Paul-André Houlmann, responsable Prestaterre Sàrl

Conseiller en assurance et prévoyance professionnel, Paul-André Houlmann partage ses connaissances pour extraire l'essence délicate de ce thème complexe.

JAJ : Quels sont les principes de base à respecter pour une prévoyance optimale ?

Paul-André Houlmann : Il est primordiale d'y songer le plus vite possible. Dans une situation d'indépendant, la prévoyance n'est jamais garantie. Elle doit être mise en œuvre par le chef d'exploitation. On croit souvent que la remise d'exploitation suffit à assurer la prévoyance, mais c'est une logique risquée dont le résultat peut être minime. Il ne faut surtout pas attendre que tout arrive sans rien faire. La prévoyance repose sur un engagement volontaire des indépendants. Il s'agit donc d'être

proactif pour envisager un avenir serein.

3 points fondamentaux

Le 2^{ème} pilier est **facultatif** pour les indépendants. En cas de mauvaise année, la prime peut être réduite.

Le 2^{ème} pilier **n'est pas une réserve cachée** pour investir !
C'est pour la retraite !

C'est une manière très **bon marché** d'assurer le risque. C'est donc très important.
L'optimisation fiscale ne doit pas être une priorité.

À quoi faut-il particulièrement faire attention dans le monde agricole ?

L'agriculture est fortement tributaire de réglementations exigeantes. Ce qui implique régulièrement des investissements conséquents et obligatoires qu'il est difficile de reléguer au second plan. On a alors tendance à laisser la prévoyance de côté. Dans l'idéal, il faudrait toujours essayer de garder un équilibre entre les deux.

Les épouses et enfants sont considérés comme collaborateurs agricoles. Ce qui veut dire qu'un fils travaillant sur l'exploitation n'est pas considéré automatiquement comme employé, mais bel et bien comme indépendant. Les cotisations ne sont donc pas obligatoires et doivent être faites de manière volontaire. L'employé familial peut assurer sa propre prévoyance ou l'employeur peut participer. L'idéal étant d'intégrer les cotisations du 2^{ème} pilier dans le salaire.

Peut-on utiliser le 2^{ème} pilier avant la retraite ?

Il y a deux clauses à respecter : il faut être propriétaire du domaine et y habiter. Dans le cadre de

l'encouragement à la propriété, il n'est pas possible d'utiliser le 2^{ème} pilier pour investir dans un rural non lié à l'habitation. La seconde clause est celle d'« indépendant » qui permet d'utiliser le 2^{ème} pilier comme fond de roulement l'année de la reprise. Mais s'il est possible de faire autrement, il ne faut pas hésiter. Le 2^{ème} pilier n'est pas une réserve d'investissement. C'est pour la retraite !

Avez-vous un exemple de cas pratiques délicats qui ont pu être améliorés par la suite ?

Chaque cas est différent et il est difficile de trouver un cas qui illustre tous les autres. Ce qui est frappant en revanche, c'est que 60% des prévoyances doivent être rattrapées par la suite. C'est malheureux, mais 60% des exploitants n'auront pas de 2^{ème} pilier et devront vivre de l'AVS en espérant que le repreneur leur laisse un logement gratuit. Le 2^{ème} pilier, il faut le vouloir et le prévoir. Certaines personnes sont freinées par la rigidité nécessaire du système. Mais c'est trop important pour ne pas la considérer comme une priorité.

Propos recueillis par Ignace Berret

Sortie des JAJ

Le samedi 12 octobre 2019



7h20 Départ de Courtemelon

7h40 Départ de Glovelier (salle polyvalente)

8h00 Départ de Saignelégier (Halle-cantine)

9h30 Visite de la Communauté partielle
d'exploitation Champ du Bois à Orges VD
*(collaboration, valeur ajoutée des grandes cultures et des
productions animales et circuit fermé)*

12h Repas de midi

14h Visite de l'entreprise Dynaecosol, Programme
de sauvegarde des terres noires, Bavois

Dès 17h Fin de journée à la **brasserie Blanche Pierre**
à Delémont – Apéro et dégustation de bières
jurassienne.

La sortie est offerte aux membres du groupe JAJ.

Inscriptions par SMS au 079 616 18 76 ou email
berret@agrijura.ch (Nom/Prénom, nombre de personnes,
lieu de départ) jusqu'au **4 octobre 2019**.

*Nous nous réjouissons de ta participation !
Les JAJ*



Photo : Justine Eray®

Dans le prochain numéro, nous vous proposerons de découvrir les préparatifs d'une exposition de bétail.

AGENDA 2019

- Marché et Concours suisse des produits du terroir 28 & 29 sept.
- Foire du Jura 53^{ème} édition 18-27 octobre
- Young Farmers Party, Vegas Club, Kriens 23 novembre
- Junior expo Bulle 6 & 7 décembre

Faisons germer nos idées !!!

